



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014.

Le quatorze avril deux mille quatorze à 18h 30, le conseil municipal de Fleury-sur-Orne, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Marc Lecerf, maire.

Présents :

Jacqueline Baurly, Franck Savary, Myriam Hoorelbeke, Lionel Muller, Lydie Prieur, Nicolas Liot, Michelle Perraud, Claude Leclère, Marie Denis, Béatrice Lepaon, Olivier Vrignon, Christian Letellier, Dominique Dugouchet, Franck Doré, Jézabel Sueur, Vanessa Brandolin, Cédric Pegeault, Delphine Muller, Laurence Vallée, Mariannick Lebas, Morgane Guimbault, Elodie Bellet, Jonathan Fériaud, Florian Faudais, Vincent Falligan-Devergne.

Absent :

Christian Lafage (ayant donné pouvoir à C. Letellier).

Secrétaire de séance : Vincent Falligan-Devergne.

1. DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE :

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif et n'a aucun caractère décisionnel.

Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet :

- de présenter le contexte économique national et local ;
- d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité ;
- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

2. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES :

Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les communes. Leur octroi est subordonné à l'exercice effectif des fonctions indemnisées.

En ce qui concerne leur montant les indemnités maximales sont déterminées en appliquant un pourcentage maximum au montant du traitement correspondant à l'indice majoré 1015.

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal, dans la limite de l'enveloppe déterminée pour le maire et les adjoints.

Sur proposition du maire, et à l'unanimité le conseil municipal décide :

Article 1^{er}

L'indemnité du maire s'élève à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

Article 2

Le montant de l'indemnité de chacun des huit adjoints disposant de délégation de fonction s'élève à 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

Article 3

Le montant de l'indemnité des deux conseillers municipaux disposant de délégation de fonction s'élève à 7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

Article 4

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du CGCT.

Article 5

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 6

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de prise de fonction des élus concernés, soit au 29 mars 2014.

3. COMPOSITION DES COMMISSIONS :

M. le Maire invite les élus à intégrer les commissions de leur choix. Les commissions sont donc composées comme suit :

Commission « finances »

Responsable : Jacqueline BAURY -

Missions : Budget, finances, grands projets et prospectives

Mariannick Lebas, Florian Faudais, Jonathan Fériaud, Lionel Muller.

Commission « Affaires culturelles et relations internationales »

Responsable : BAURY Jacqueline

Missions : politique culturelle, échanges internationaux

Christian Letellier, Laurence Vallée, Marie Denis, Vincent Falligan-Devergne, Dominique Dugouchet, Morgane Guimbault.

Commission « Sport – fêtes et cérémonies »

Responsable : SAVARY Franck

Missions : associations sportives, gestion des équipements sportifs, évènementiel, préparation de fêtes et cérémonies, location des salles et du matériel annexe, gestion des parcs d'outillage et de matériels roulants, développement de la vie associative.

Dominique Dugouchet.

Commission « Travaux bâtiments » :

Responsable : SAVARY Franck

Missions : bâtiments, travaux en régie et entreprises, sécurisation des bâtiments,

Lionel Muller Franck Doré, Dominique Dugouchet.

✚ Commission « logement » :

Responsable : Myriam HOORELBEKE

Missions : attribution de logements sociaux, relations avec les bailleurs, médiation.
Franck Doré, Delphine Muller.

✚ Commission « voirie et espaces verts »

Responsable : MULLER Lionel

Missions : voirie, médiations et espaces verts (régie et entreprises), Régie de ville, ressourcerie.
Franck Savary, Olivier Vrignon.

✚ Commission « Affaires sociales »

Responsable : Lydie PRIEUR

Missions : Actions sociales, emploi, formation, insertion et politique de la ville

Jézabel Sueur, Myriam Hoorelbeke, Christian Letellier, Elodie Bellet, Michelle Perraud, Jacqueline Baur, Béatrice Lepaon.

✚ Commission « environnement, cadre de vie, gestion durable »

Responsable : PRIEUR Lydie

Missions : environnement, cadre de vie et gestion durable

Mariannick Lebas, Delphine Muller, Lionel Muller.

✚ Commission « Communication –numérique »

Responsable : LIOT Nicolas

Missions : communication et numérique

Cédric Pégeault, Jézabel Sueur, Vanessa Brandolin, Christian Lafage.

✚ Commission «Enfance, Affaires scolaires et périscolaires »

Responsable : Michelle PERRAUD

Missions : affaires scolaires (école primaire, maternelle), affaires périscolaires (garderie, transport et restaurant scolaires), petite enfance (Relais Assistantes Maternelles)

Laurence Vallée, Marie Denis, Béatrice Lapaon, Elodie Bellet, Christian Lafage.

✚ Commission « Urbanisme »

Responsable : M. Claude LECLERE

Missions : URBANISME : PLU, aspects règlementaires, missions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols énoncées au Code de l'Urbanisme.

Olivier Vrignon, Lionel Muller, Cédric Pégeault, Jacqueline Baur, Franck Doré, Jonathan Fériaud, Nicolas Liot, Lydie Prieur.

✚ Commission « Jeunesse et loisirs »

Responsable : LEPAON Betty

Missions : jeunesse et loisirs, projet jeune, jeunes adultes, collège Pagnol.

Michelle Perraud, Dominique Dugouchet, Lydie Prieur, Christian Letellier.

✚ Commission « Personnel – agenda social »

Responsable : Christian LETELLIER

Missions : gestion du personnel

Michelle Perraud, Vanessa Brandolin.

Commission « développement économique »

Responsable : Marc LECERF, Maire

Missions : développement économique

Mariannick Lebas, Lionel Muller, Vanessa Brandolin, Delphine Muller, Cédric Pégeault, Jacqueline Baur, Florian Faudais, Vincent Falligan-Devergne, Nicolas Liot, Claude Leclère.

4. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

La commission d'appel d'offres est arrêtée comme suit :

Titulaires	Suppléants
Claude Leclère Myriam Hoorelbeke Franck Doré Olivier Vrignon Lionel Muller	Lydie Prieur Mariannick Lebas Dominique Dugouchet Christian Letellier Franck Savary

5. CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE :

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application des articles L. 123-6 et R. 123-7 du Code de l'action sociale et de la famille, relatif au CCAS, le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire.

Ont été désignés :

Lydie Prieur, Jézabel Sueur, Christian Letellier, Myriam Hoorelbeke.

6. COMITE TECHNIQUE PARITAIRE :

Ont été désignés :

Titulaires	Suppléants
Christian Letellier Vanessa Brandolin Michelle Perraud	Myriam Hoorelbeke Dominique Dugouchet Claude Leclère

7. DESIGNATION DES DELEGUES AU SDEC :

Lionel Muller et Franck Savary, ont été désignés en qualité de délégués titulaires pour siéger au SDEC Energie- Syndicat Départemental d'Energie du Calvados

8. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE CAEN :

Ont été désignés :

Délégués titulaires : **Lionel Muller et Lydie Prieur.**

Délégué suppléant : **Mariannick Lebas**

9. DESIGNATION DE 5 MEMBRES POUR SIEGER AU CA DE L'UFAC :

Cette désignation est reportée, Mme Baurly souhaitant au préalable réunir la commission culture.

10. DELEGATION d'ATTRIBUTIONS AU MAIRE :

Le maire peut recevoir délégation du conseil municipal pour traiter certaines affaires (CGCT, art. L. 2122-22). Les décisions prises en ces matières sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux (CGCT, art. L. 2122-23).

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les délégations sont accordées pour la durée du mandat, mais rien n'empêche le conseil municipal d'y mettre fin à tout moment.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1er

M. le maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

1° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (travaux, fournitures, services) d'un montant inférieur à 200 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

3° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

4° de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

5° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €.

Article 2

En outre, M. le Maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent ;

- *les décisions prises par le conseil municipal*
- *les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;*
- *les décisions prises par lui ou ses adjoints dans le cadre de leur délégation, pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;*
- *les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, de police, par lui ou ses adjoints dans le cadre de leur délégation en matière d'urbanisme ou de gestion du personnel communal.*

Article 3

Le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

11. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT LogiPays :

La Sté LogiPays sollicite la garantie de la collectivité pour deux prêts qu'elle envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts, pour le financement de la construction de 36 logements sociaux, avenue du 19 mars 1962.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1. – Le conseil municipal de Fleury-sur-Orne accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 920 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 8083 constitué de 2 lignes de prêt.

Article 2. –

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3. –

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Extrait certifié conforme
Marc Lecerf, Maire,